REPUBLIQUE DU CAMEROUN **PAIX -TRAVAIL-PATRIE**

ARRETE N° 65 /DGSN/SG/DARH/SDROPS/SR.-
Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de **95 ELEVES-OFFICIERS DE POLICE** en 1ère année à l'Ecole Nationale Supérieure de Police.-

/_E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°96/034 du 1er mars 1996 portant création d'une Délégation Générale à la Sûreté Nationale;

Vu le Décret n°2012/540 du 19 novembre 2012 portant organisation de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale ;

Vu le Décret n°94/199/ du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat;

Vu le Décret n°2012/539 du 19 novembre 2012 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale ;

Vu le Décret n°75/496 du 03 juillet 1975 fixant le régime des concours administratifs et ses divers modificatifs ;

Vu le Décret n°75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun, modifié par le Décret n°79/64 du 03 mars 1979 ;

Vu le Décret n°2010/263 du 31 août 2010 portant nomination d'un Délégué Général à la Sûreté Nationale ;

Vu le Décret n°2010/280 du 13 septembre 2010 accordant délégation permanente de signature à Monsieur **Martin MBARGA NGUELE**, Délégué Général à la Sûreté Nationale;

Vu le Décret n°2012/545 du 20 novembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale Supérieure de Police et des Centres d'Instruction et d'Application de la Police ;

Vu l'Arrêté n°204/CAB/PR du 16 avril 2003 fixant les conditions d'admission aux différents cycles de formation et le régime des études à l'Ecole Nationale Supérieure de Police et dans les Centres d'Instruction et d'Application de la Police, modifié et complété par l'Arrêté n°913/CAB/PR du 15 septembre 2014 ;

Vu la Correspondance n°B1218/SG/PR du 10 Novembre 2021 notifiant le Très Haut Accord de Monsieur le Président de la République pour le recrutement de 12.500 recrues, soit 2500 annuellement, sur une période de cinq ans ;

Considérant les nécessités de service ;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER.- Un concours direct pour le recrutement de **95 Elèves-Officiers de Police** en 1ère année à l'Ecole Nationale Supérieure de Police, est ouvert le **22 Mars 2025.**

ARTICLE 2.- (1) Ce concours est réservé aux personnes âgées de **17 ans** au moins et de **30 ans** au plus au 1er Janvier 2024 (**être né(e) entre le 1er Janvier 1994 et le 1er**

Janvier 2007) et titulaires du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire, du General Certificate of Education Advanced Level (GCE AL) obtenu en deux matières pendant une seule et même session, exceptée celle intitulée "RELIGIOUS KNOWLEDGE", ou d'un Diplôme reconnu équivalent.

(2) Le présent concours n'est pas ouvert aux fonctionnaires de la Sûreté Nationale.

I – CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES :

Peuvent faire acte de candidature, les jeunes gens des deux sexes remplissant les conditions générales et particulières exigées pour être recrutés dans les cadres de la Sûreté Nationale, notamment :

- ⇒ être de nationalité camerounaise ;
- ⇒ jouir de leurs droits civiques ;
- ⇒ justifier d'une bonne conduite et d'une bonne moralité ;
- ⇒ être déclaré apte au service actif de jour et de nuit ;
- ⇒ être reconnu indemne de toute affection ou maladie ouvrant droit à un congé de longue durée ;
- ⇒ avoir une taille au moins égale à 1,57 mètre pour les candidats de sexe féminin et 1,62 mètre pour ceux de sexe masculin ;
- ⇒ n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme supérieure à 06 mois ou une peine assortie de l'une des déchéances prévues aux alinéas 1 et 6 de l'article 30 du Code Pénal Camerounais, soit pour crime, soit pour délit touchant à la probité ;
- ⇒ n'avoir pas été exclu d'une Ecole de Police ou d'un Centre de Formation de la Police.

Les conditions ci-dessus énumérées, doivent être remplies en totalité par les candidats. La non-satisfaction de l'une d'entre elles entraîne inéluctablement le rejet de la candidature.

II – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

ARTICLE 3.- (1) Toute personne désireuse de faire acte de candidature doit au préalable et dès l'ouverture du concours s'inscrire par internet au site **www.concours-dgsn.cm**

(2) Les dossiers de candidatures seront reçus complets à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale à Yaoundé, ou dans les Délégations Régionales de la Sûreté Nationale, du **06 Janvier au 07 Mars 2025** à 15 heures 30 minutes précises, suivant un ordre de passage qui leur sera communiqué par téléphone portable.

Les dossiers devront comprendre :

1. Une demande d'inscription manuscrite, sur papier timbré à 1.500 francs CFA, datée, signée et adressée à Monsieur le Délégué Général à la Sûreté Nationale, spécifiant explicitement :

- ➢ les noms, prénoms, adresse, sexe, date et lieu de naissance du candidat ;
- ➢ le Département et la Région d'origine du candidat ;
- ➢ le concours sollicité ;
- ➢ la mention du service général ;
- ➢ le centre d'examen choisi ;
- ➢ la langue de composition ;

- le numéro de la Carte Nationale d'Identité du candidat ou du récépissé de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité ;
- l'énumération des pièces jointes à la demande.

2. Une fiche d'inscription obtenue au site internet indiqué ci-dessus, dûment remplie, signée du candidat et comportant deux photos format 4x4 en couleur et sur fond blanc ;

3. Le règlement des frais d'inscription au concours de **21 000 francs CFA** (vingt-et-un mille francs CFA) effectué aux guichets des agences **EXPRESS UNION** ou par **EXPRESS UNION MOBILE MONEY, ORANGE MONEY** ou **MTN MOBILE MONEY,** conformément à la procédure décrite au site **www.concours-dgsn.cm**

Le reçu de versement ou le numéro unique de la transaction matérialisant le paiement des frais de concours devra être joint au dossier de candidature.

4. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance du candidat datant au plus de six (06) mois, signée par une autorité civile compétente ;

5. Une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité administrative compétente ;

6. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité administrative compétente ;

7. Un extrait de casier judiciaire (Bulletin n° 3) datant de moins de trois (03) mois ;

8. Un certificat médical modèle règlementaire délivré par un médecin de l'Administration ;

9. Une fiche de renseignement timbrée avec photo format 4 x 4 en couleur et sur fond blanc ;

10. Un certificat de toise régulièrement timbré, conforme aux conditions ci-dessus indiquées ;

11. Une autorisation de concourir pour les fonctionnaires, délivrée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

12. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage datant au plus de six (06) mois pour les candidats de sexe féminin régulièrement mariés ;

13. Une grande enveloppe de format (A4) à l'adresse du candidat, affranchie d'un timbre postal au tarif réglementaire.

(3) Tout dossier incomplet parvenu à la Délégation Générale à la Sûreté Nationale sera automatiquement rejeté et renvoyé à son expéditeur.

(4) La liste des candidats autorisées à concourir sera diffusée par la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, cette diffusion seule faisant foi.

III – LES ETAPES DU CONCOURS :

ARTICLE 4.- (1) Le concours comporte cinq étapes portant respectivement sur les épreuves écrites, l'épreuve orale, les visites médicales d'incorporation, les épreuves physiques et l'enquête de moralité.

(2) A toutes les étapes du processus du concours, les listes des candidats seront diffusées par la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

A)- LES EPREUVES ECRITES :

Les épreuves écrites dont le programme figure en annexe du présent arrêté se dérouleront au **centre unique de YAOUNDE**, selon les horaires ci-après :

DATES	NATURE DES EPREUVES	COEF	DUREE	NOTE ELIMINATOIRE	HORAIRE
22 Mars 2025	1ère EPREUVE **CULTURE GENERALE/ GENERAL KNOWLEDGE**	3	3 H00	06/20	8H00-11H00
22 Mars 2025	2ème EPREUVE **DROIT / LAW**	5	4 H00	06/20	12H00-16H00

Les candidats se présenteront 30 minutes avant l'heure de la première épreuve devant les salles d'examen, munis chacun de sa Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité et du récépissé de dépôt du dossier. Ils ne devront avoir sur eux ni papier, ni document, les feuilles de composition et de brouillon étant procurées par l'Administration.

Seront déclarés admissibles les candidats qui, sans note éliminatoire et après application des coefficients, auront obtenu sur l'ensemble des épreuves écrites, une moyenne de 12/20.

B) – LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION :

Les candidats admissibles subiront au **centre unique de YAOUNDE**, les épreuves orales en vue de leur admission définitive.

L'épreuve orale porte à la fois sur le programme du concours et les questions d'actualité. Après une préparation sommaire sur le sujet tiré, le candidat admissible en fera un exposé de 10 minutes, suivi d'un entretien de 10 minutes avec le jury. Ladite épreuve est affectée du **coefficient 2**.

C) – LES VISITES MEDICALES D'INCORPORATION ET LES EPREUVES PHYSIQUES :

Elles interviendront après la publication des admissibilités selon un planning qui fera l'objet d'un communiqué.

Les candidats appelés à subir les visites médicales d'incorporation seront assujettis au paiement des frais inhérents fixés à **25.000 francs CFA**.

D) – L'ENQUETE DE MORALITE

Elle débutera après les épreuves orales d'admission, suivant des modalités qui seront communiquées en temps opportun.

IV – DE L'ADMISSION

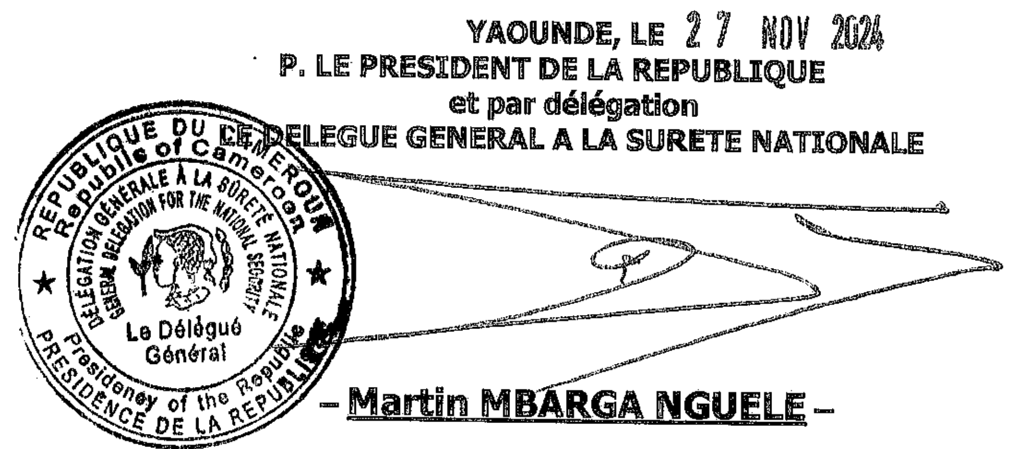
ARTICLE 5.- Les résultats du concours feront l'objet d'un communiqué du Délégué Général à la Sûreté Nationale.

ARTICLE 6.- Les candidats déclarés définitivement admis seront nommés Elèves-Officiers de Police en 1ère année à l'Ecole Nationale Supérieure de Police par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ARTICLE 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais. -

YAOUNDE, LE 27 NOV 2024

P. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
et par délégation
LE DELEGUE GENERAL A LA SURETE NATIONALE



- Martin MBARGA NGUELE -

ANNEXE :

PROGRAMME DU CONCOURS DIRECT POUR LE RECRUTEMENT DE 95 ELEVES-OFFICIERS DE POLICE EN 1ère ANNEE.

1ère EPREUVE : CULTURE GENERALE

Composition sur l'évolution des questions politiques, économiques, sociales et culturelles dans le monde depuis le début du 20ème siècle. L'accent sera mis sur les thématiques ci-après, spécifiques à l'Afrique en général et au Cameroun en particulier.

- La montée des extrémismes
- La croissance et la récession économique
- Les religions
- L'inflation
- Les relations internationales
- Les organisations internationales
- Les migrations
- La traite des personnes
- Le patriotisme
- Les réseaux sociaux
- L'échec scolaire
- Le vivre-ensemble
- Le dérèglement climatique
- La démographie
- L'émergence
- La dépravation des mœurs
- Le terrorisme
- La cybercriminalité

2e EPREUVE : DROIT

L'épreuve de droit portera sur les thèmes suivants :

- La Constitution du 02 juin 1972, sa révision du 18 Janvier 1996 et sa modification du 14 Avril 2008 ;
- Les Organisations inter- africaines ;
- L'Organisation administrative de l'Etat et les attributions des autorités administratives ;
- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- L'évolution politique du Cameroun (de 1960 à nos jours) ;
- Les rapports entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.
- La classification des infractions
- Les domaines d'application de la loi pénale
- La légalité des peines et des infractions

- La responsabilité pénale
- Les atteintes à l'intégrité physique, violences, voies de fait et blessures (Meurtre, assassinat, coups mortels, etc.)
- Les atteintes aux biens (vol, destruction, etc.)
- L'arrestation ou l'interpellation
- Les libertés individuelles
- Les libertés publiques